

de **BUTBLANC** en

Bulletin
du Syndicat
National
des Infirmier(e)s
Conseiller(e)s
de Santé



N° 56 février - mars - avril 2009



Syndicat National des Infirmier(e)s Conseiller(e)s de Santé

N° CPPAP 0713 S 07959 - ISSN 1248 9867
Prix : 0,61 €

Évolution de nos missions en perspective ?

À la demande du cabinet de Xavier Darcos, ministre de l'Éducation nationale, le directeur général de l'Enseignement scolaire a transmis le 6 avril 2009 aux organisations syndicales représentatives des infirmières et des médecins, le courrier ci-dessous leur demandant de faire parvenir leurs orientations en matière de missions. Vous trouverez ci-dessous la contribution écrite du SNICS dont le contenu est essentiel compte tenu qu'aujourd'hui plus que jamais, ce sont les missions qui fondent le maintien ou non des professions autres qu'enseignantes au ministère de l'Éducation nationale.

Ministère de l'Éducation nationale

Direction générale de l'Enseignement scolaire

Paris, le 6 avril 2009

Monsieur le Secrétaire général,

Dans la perspective d'une évolution des missions des médecins et des infirmiers de l'Éducation nationale, dont le souhait a été exprimé lors des audiences tenues ces dernières semaines au cabinet du ministre, il est apparu nécessaire d'engager une concertation avec les organisations syndicales représentatives.

Cette consultation a pour objectif de recueillir les propositions visant à :

- adapter les missions aux nouvelles problématiques survenues depuis 2001, année de parution des textes actuellement en vigueur ;
- cibler éventuellement des orientations prioritaires fondées sur les textes législatifs et réglementaires ;
- définir, si nécessaire, les évolutions concernant le champ d'intervention des personnels de santé.

Il serait souhaitable que les contributions écrites parviennent à la direction générale de l'enseignement scolaire pour le 15 avril 2009 au plus tard. Un examen des points communs et des divergences sera réalisé à l'aide d'une grille d'analyse pour la fin avril 2009.

À l'issue de cette phase préparatoire, un groupe de travail pourra être mis en place afin d'examiner l'ensemble des éléments ainsi recueillis.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Jean-Louis NEMBRINI

Monsieur Christian ALLEMAND
Secrétaire général du SNICS/FSU
46, avenue d'Ivry
75013 PARIS

Christian ALLEMAND
Secrétaire général

Paris, le 4 mai 2009

M. Jean-Louis NEMBRINI
Directeur général de
l'Enseignement scolaire
Ministère
de l'Éducation nationale

Monsieur le Directeur,

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint la contribution que vous nous avez demandée concernant les missions des personnels de santé de l'Éducation nationale.

Je reste à votre disposition pour en discuter et vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

C. ALLEMAND



LA PROMOTION DE LA SANTÉ A L'ÉCOLE : LES MISSIONS DU SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION

Le service public de l'éducation contribue à l'égalité des chances. Il est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté.

Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur sont chargés de transmettre et de faire acquérir connaissances et méthodes de travail, de contribuer à favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes. Au-delà des enseignements, la communauté éducative rassemble les élèves, les étudiants et tous ceux qui, dans l'établissement scolaire ou en relation avec lui, participent à la formation et à l'éducation des élèves et étudiants.

Les élèves et les étudiants élaborent un projet d'orientation scolaire, universitaire et professionnelle en fonction de leurs aspirations et de leurs capacités, avec l'aide des parents, des enseignants, des personnels d'orientation et des professionnels compétents. Les administrations concernées, les collectivités territoriales, les entreprises, les associations y contribuent. Si l'École ne peut abolir seule, toutes les inégalités qui marquent les conditions de vie des enfants et des jeunes, elle doit cependant contribuer à l'égalité des chances.

Pour atteindre ses objectifs, l'École, au service des élèves et des étudiants, doit réussir l'accueil, lutter contre l'exclusion scolaire, favoriser l'intégration de tous en particulier des enfants et adolescents atteints de handicaps ou fragilisés, donner à chacun les moyens qui lui permettront d'avoir accès aux savoirs mais aussi à l'éducation et contribuer à leur bon équilibre et à leur épanouissement.

Promouvoir la santé physique et mentale en faveur de tous les jeunes et prévenir toutes les agressions ou conduites pouvant mettre en danger la santé des élèves, doit être une préoccupation constante pour les parents et pour l'équipe éducative des établissements, en concertation permanente avec les réseaux extérieurs.

La santé n'est plus perçue aujourd'hui comme une absence de maladie ou d'infirmité mais comme un état de bien-être physique, mental et social. Tous les acteurs de l'École doivent donc participer en fonction de leur spécificité, mais aussi par le biais des complémentarités, à améliorer les capacités des élèves à mettre en valeur leur propre santé par des choix de comportements libres et responsables devant le problème auxquels ils sont confrontés.

Au plan individuel, la prévention des problèmes essentiels que peuvent rencontrer les jeunes (échec scolaire, difficultés relationnelles, mal être...) nécessite des réponses adaptées et personnalisées par des professionnels qualifiés. La mise en œuvre des actions de portée générale ou sélective de protection, de prévention et d'éducation à la santé doit tenir compte des besoins recensés et des interrogations des élèves dans la communauté scolaire. Le projet d'établissement sert de cadre à ces actions mais également le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté et la commission d'hygiène et de sécurité.

Promouvoir la santé à l'École, lieu de vie et de communication, c'est également contribuer à travailler en cohérence avec les enseignements dispensés ayant rapport à la santé, à la citoyenneté mais c'est aussi

faire prendre en compte les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité en fonction des risques spécifiques de chaque établissement. Développer des actions en s'appuyant notamment sur les connaissances en matière d'hygiène et de sécurité et les méthodes ergonomiques pour favoriser l'adaptation des établissements scolaires aux besoins des jeunes, est également essentiel. Un effort particulier doit être consacré à la recherche sur les facteurs qui peuvent affecter le comportement des élèves et leur santé en milieu scolaire : épidémiologie, ergonomie, étude de l'environnement des jeunes tel que l'Étude du travail de l'écolier et incidence sur sa santé, rythmes scolaires, scolarité des handicapés. Les personnels de santé contribuent aux recherches entreprises sur ces thèmes.

Pour remplir sa mission, le ministère de l'Éducation nationale définit les principes et les orientations de la Santé à l'École.

La politique de santé est définie par le ministre de l'Éducation nationale. Les recteurs sont chargés de son application et, en fonction de la réalité de terrain, établissent un projet académique et répartissent les moyens qui leur sont attribués. Les recteurs sont chargés également de la gestion des personnels, notamment des infirmières. La mise en œuvre locale se fait au niveau des établissements scolaires avec deux niveaux de responsabilité en complémentarité :

1. Une réponse infirmière au quotidien pour protéger, maintenir, restaurer et promouvoir la santé des jeunes en leur apportant des réponses individualisées et adaptées à leur problématique de santé pendant le temps scolaire : un accompagnement et un suivi nécessaire pour répondre aux besoins de santé des jeunes leur permettant notamment de suivre la classe dans les meilleures conditions possibles pendant toute leur scolarité.

2. Une réponse collective avec différentes entrées :

- Une équipe de suivi à géométrie variable pour faire face aux situations d'échec scolaire dont les causes sont le plus souvent pluri-factorielles : mise en commun des compétences des personnels qualifiés (CPE, professeurs principaux ou enseignants, infirmière, CO-Psy, assistante sociale, si besoin médecin scolaire...) et de leurs observations pour répondre de la meilleure façon possible aux difficultés des jeunes à l'interne mais aussi, si nécessaire, en partenariat avec les réseaux d'aide extérieurs et les parents.

- Dans le cadre des enseignements, les enseignants peuvent travailler en partenariat avec les personnels de santé dans le cadre de l'éducation à la santé.

- Dans le cadre du projet d'établissement et d'école, des actions éducatives et préventives de portée générale ou sélective en rapport avec les besoins recensés par l'équipe éducative et pédagogique, les partenaires du Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté, les infirmières et à partir des attentes des élèves.

Le plan de relance de la Santé de mars 1998 a prévu le recadrage des missions de l'École pour la santé et une meilleure lisibilité des missions des personnels.

Pour réussir, les élèves ont besoin d'être en bonne santé. Améliorer

Deux amendements parmi tant d'autres...

La loi HPST a donné lieu au dépôt de milliers d'amendements. Parmi ceux-ci de nombreux amendements réclamaient que la « santé scolaire » soit sous la coupe des ARS (Agences Régionales de Santé). C'est le cas des deux amendements ci-dessous, présentés par différents députés le 6 février 2009, reflet d'une méconnaissance absolue de nos missions infirmières auprès des élèves et des étudiants et d'une confusion entre la santé publique et le sens du recrutement d'infirmières par l'Éducation nationale.

Amendement n° 713 présenté par **M. Rolland**, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles.

Article 26 : À la première phrase de l'alinéa 25, substituer aux mots : « le secteur de la prévention » les mots : « les secteurs de la prévention, de la santé scolaire, de la protection maternelle et infantile, et de la santé au travail ».

Exposé sommaire : cet amendement vise à assurer une bonne articulation entre la politique de santé publique pilotée par l'ARS et les actions menées dans le domaine de la santé scolaire et de la protection maternelle et infantile.

Amendement n° 1655 présenté par M. Rogemont, Mme Marisol Touraine, Mme Génisson, Mme Delaunay, M. Jean-Marie Le Guen, Mme Lemorton, M. Christian Paul, M. Bapt. M. Mallot, Mme Iborra, M. Jean-Louis Touraine, M. Gille, Mme Biémouret, M. Juanico, M. Lebreton, Mme Orliac, M. Renucci, Mme Pinville, Mme Crozon, Mme Fourneyron, Mme Got, Mme Marcel, Mme Massat, M. Letchimy, M. Manscour, M. Bacquet, M. Pupponi, M. Goldberg, M. Vergnier et **les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche**.

Article 26 : À l'alinéa 8, après la référence : « L. 411-1 », insérer les mots : « en articulation avec les autorités compétentes en ce qui concerne les services de santé au travail mentionnés à l'article L. 4622-1 du code du travail et les services de santé scolaire et universitaire définis au chapitre V du titre II du livre troisième de la deuxième partie du présent code ».

Exposé sommaire : la santé au travail et en milieu scolaire doit faire partie du champ de compétence des ARS en étroite articulation avec les autres autorités compétentes (ministère du Travail, ministère de l'Éducation nationale et ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche). Cela permettrait à la médecine scolaire de travailler davantage avec les médecins exerçant en pédopsychiatrie et dans le secteur médico-social. Le suivi médical des consultations de dépistages en milieu scolaire et professionnel pourrait également s'en trouver amélioré. Actuellement, en effet, la plupart des dépistages en médecine scolaire comme en médecine du travail ne sont pas suivis d'effet.

l'état de santé des élèves qui en ont le plus besoin ne sera possible que si tous les acteurs se mobilisent. Le rôle de chacun d'eux doit donc être mieux affiché et les liens avec l'ensemble des partenaires renforcés, comme avec ceux d'autres services publics de l'État, des associations reconnues et des systèmes de soins.

Nous souhaitons que les nouvelles missions améliorent en particulier les réponses apportées par le système éducatif en matière de santé globale aux besoins et demandes accrus des adolescents. Elles se doivent de répondre de manière plus adaptée aux nouvelles problématiques de santé de la population scolarisée, plus particulièrement en matière de prévention du suicide et de prévention des conduites addictives. En effet, la France se doit de porter un effort accru dans ces deux domaines afin de diminuer la prévalence de ces problématiques de santé.

Aussi, il nous semble opportun que la confusion des missions qui existe actuellement sur le terrain tant entre les missions des médecins et des infirmières que sur les lieux de scolarisation, notamment public-privé, soit mise à plat. Médecins et infirmières étant deux professions complémentaires recrutées pour des missions professionnelles différentes, il n'est ni normal, ni légitime, que dans de nombreuses académies, les infirmières soient détournées de leurs missions d'accueil, d'écoute, de soins et de relation d'aide pour effectuer tout ou partie des missions que le législateur a dévolues aux seuls médecins. Outre que les infirmières ne sont pas médecins et que la « qualité » ainsi réalisée n'est ni légale ni à la hauteur de ce que sont en droit d'attendre les familles, ces pratiques détournent les infirmières de leurs missions propres. Le travail en doublon ainsi créé produit un saupoudrage qui est un véritable gâchis.

D'autre part, il nous apparaît souhaitable que les infirmières de l'Éducation nationale puissent renouveler les prescriptions de contraceptifs oraux, ce qui serait profitable aux adolescentes d'autant que ces professionnelles délivrent déjà la contraception d'urgence ; ceci nous semblerait être de nature à renforcer la prévention des grossesses précoces chez les adolescentes. En ce domaine, l'éducation à la sexualité doit être renforcée non seulement en ce qui concerne les actions collectives mais surtout et avant tout dans le champ de la prévention individuelle par les infirmières.

De même, il nous semble important de réaffirmer le caractère déterminant de la présence des infirmières dans les établissements comportant un internat. L'affectation de l'infirmière devrait y être de type temps plein avec un logement concédé par nécessité absolue de service. Au regard des rapports Ballion et Choquet et dans l'intérêt des élèves, il doit être mis fin au démantèlement de ce type de service.

Nous souhaiterions que le rôle de l'infirmière de conseiller technique du chef d'établissement soit réaffirmé notamment par la participation obligatoire de l'infirmière aux instances de direction mais aussi dans sa convocation aux conseils de classes, CHSCT, Conseil d'administration...

De même, nous souhaitons que le caractère particulier de l'exercice professionnel infirmier soit rappelé tout comme l'absence de hiérarchie professionnelle des infirmières sur les infirmières et la hiérarchie administrative que doit assurer le chef d'établissement à l'exclusion de tout autre personnel.

Dans le même sens, afin d'améliorer le service rendu aux élèves, nous aimerions que nouveaux protocoles nationaux soient rédigés afin de permettre aux infirmières de délivrer les médicaments en vente libre dans les officines de pharmacie, sans exclusive.

Enfin, cette circulaire devrait permettre aux infirmières d'orienter les élèves, avec leur accord, vers le professionnel de santé le plus adapté sans être dans l'obligation d'obtenir l'accord de la famille ou du représentant légal.

Bulletin du syndicat national des Infirmier(e)s
Conseiller(e)s de Santé
46, avenue d'Ivry, 75013 Paris
Tél. 01 42 22 44 52 - Fax 01 42 22 45 03 snics@wanadoo.fr
Site www.snics-fsu.org
Directeur publication : Brigitte Le Chevert
N° CPPAP 0713 S 07959 ISSN 1248 9867
Impression : Imprimerie S.I.P.E., Paris 75020
Régie publicitaire : Com' d'habitude Publicité Clotilde Poitevin :
05 55 24 14 03 clotilde.poitevin@comdhabitude.fr
Site : www.comdhabitude.fr